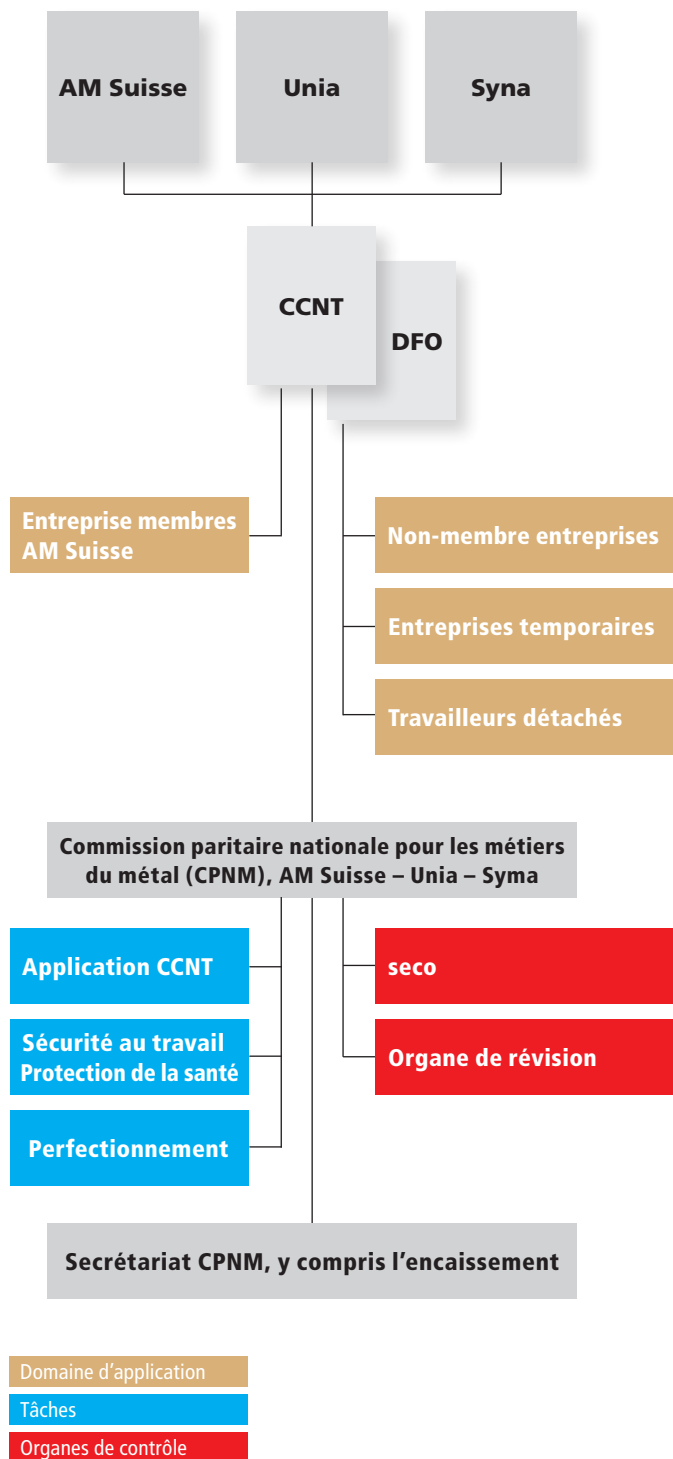




Pour de plus amples informations, les parties contractantes et la CPNM se tiennent volontiers à votre disposition.

Commission paritaire nationale pour les métiers du métal CPNM PLKM

Seestrasse 105
8002 Zurich
T +41 44 285 77 06
info@plkm.ch
www.plkm.ch

AM Suisse

Association professionnelle
Seestrasse 105
8002 Zurich
T +41 44 285 77 77
www.amsuisse.ch

Unia – Le syndicat

Weltpoststrasse 20
Case postale
3000 Bern 16
T +41 31 350 21 11
www.unia.ch

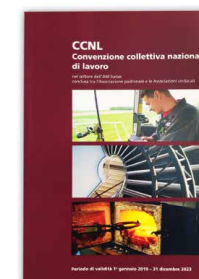
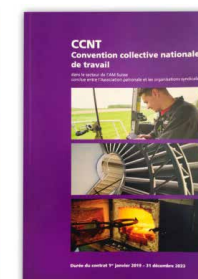
Syna – Le syndicat

Römerstrasse 7
Case postale 1668
4600 Olten
T +41 44 279 71 71
www.syna.ch



Information CCNT

Convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal



Contenu:

- Objectifs des parties contractantes CCNT
- Pourquoi les contributions professionnelles et de frais d'application ?
- Utilisation des contributions professionnelles et de frais d'application
- Organisation
- Adresses



Objectifs des parties contractantes CCNT

Par la conclusion de la CCNT, les parties contractantes veulent atteindre les objectifs suivants:

1. Conditions de travail réglées et modernes dans la branche du métal.
2. Description claire et compréhensible des droits et des obligations des salariés et des employeurs.
3. Règlement transparent et objectif de conflits lors de divergences d'opinions et de litiges.
4. Garantir la paix sociale.
5. Promouvoir la formation professionnelle des salariés dans la branche du métal.
6. Négociations périodiques concernant l'adaptation des salaires et de la Convention collective nationale de travail.



Pourquoi les contributions professionnelles et de frais 'application ?

(contributions de solidarité)

Pour atteindre les objectifs de la CCNT étendue, les parties contractantes mettent des ressources considérable (personnel, infrastructure, finances, etc.) à disposition et supportent une partie des frais.

Comme tous les salariés et employeurs soumis tirent directement profit de la CCNT et de la DFO (déclaration de force obligatoire de la CCNT), ils sont obligés de participer proportionnellement aux frais.

Les dépenses et l'emploi prévu sont clairement définis.

Un organe de révision indépendant vérifie chaque année l'utilisation réglementaire des recettes et les activités de la CPNM.



Contributions par les travailleurs Contributions aux frais d'exécution et de perfec- tionnement professionnel

Tous les travailleurs soumis à la CCNT versent une contribution aux frais d'exécution et de perfectionnement professionnel de CHF 20.– par mois. Ces contributions sont déduites chaque mois des salaires des travailleurs et doivent figurer sur leurs décomptes de salaire.

Les travailleurs membres d'un syndicat (Unia ou Syna) reçoivent, sur présentation d'un justificatif de versement, un remboursement annuel partiel du montant des contributions.

Les contributions aux frais d'exécution et de perfectionnement professionnel sont utilisées pour:

- a) participer à la formation professionnelle continue (remboursements),
- b) prendre des mesures de sécurité au travail,
- c) appliquer la CCNT (contrôles des décomptes de salaire et contrôles de chantier dans les entreprises suisses et étrangères),
- d) couvrir les frais administratifs (renseignements juridiques sur la CCNT).